

# Von der Leyen... insensible à la justice ?

écrit par Gilles La Carbona | 2 juin 2025



Certains se font des gorges chaudes de la décision de la

**justice Européenne qui vient de juger illégale la non-transmission des SMS échangés de janvier 2021 à mai 2022 entre Ursula Von-der-Leyen et le patron de Pfitzer.**



Avant de parler de vent de justice qui soudainement soufflerait sur l'Europe, il convient de rester prudent, il s'agit juste d'une petite brise pour le moment. Rappelons que ce verdict fait suite à une plainte déposée par la journaliste du New York Time, Matina Stevis, qui demandait, au nom du droit d'accès aux documents publics, de consulter ces échanges. Elle avait subi une fin de non-recevoir de la kommandantur européenne. C'est aussi pour cette raison qu'il n'y a pas de quoi se réjouir outre mesure, tant la princesse Ursula nous a habitués à se moquer des décisions de justice à son encontre et s'est systématiquement placée au-dessus de l'institution pour s'exonérer de devoir répondre à des convocations, ou se plier à une exigence de transparence. Comme chez nous, certains personnages d'État comme Alexis Kohler. Avant donc d'imaginer la chef inamovible contrainte de s'exécuter, il y a un monde, et des inconnues, notamment la contrainte qui pourrait lui être opposée si la dame refuse toujours de se conformer à la décision.

Elle a deux mois pour faire appel, ou faire parvenir les SMS. On peut parier qu'elle ne transmettra rien et que personne ne sera en mesure de l'obliger. La justice perdra la face et l'UE apparaîtra pour ce qu'elle est, un repère de mafieux, intouchables, des gangsters incontrôlables, probablement occupés, dimanche, à falsifier les élections en Roumanie. Elle peut aussi trafiquer les SMS et donner en pâture quelques échanges qui n'apprendront rien. Avec les corrompus, les habitués

à la falsification des preuves on peut tout imaginer. Si quelque chose doit se passer cela ne viendra peut-être pas de l'Europe directement ? Ce qui est intéressant dans cette affaire, c'est que le plaignant à l'origine de cette décision est américain. La journaliste se contentera-t-elle de cette victoire sur la forme sans demander que la sentence soit exécutée ? Ce serait étonnant. Matina Stevis veut compiler les échanges, les analyser, pas simplement s'entendre dire qu'Ursula n'a pas le droit de les conserver secrets. Elle n'a que faire d'un succès de principe. C'est bien là que l'affaire devient intéressante et présage d'une joute plus profonde. On peut aussi imaginer que cette attaque est le fruit d'un tir croisé de l'administration Trump pour affaiblir l'UE et la seule personne qui contrarie ostensiblement les plans de paix en Ukraine, la princesse Ursula.

Robert Kennedy ne doit pas boudier son plaisir, lui dont l'un des buts est de réduire l'influence de Bill Gate et d'Antony Fauci déjà mal engagés. Trump ne serait pas mécontent de la voir tomber, et avec elle les milliards qui soutiennent le régime de Kiev persistant à mener une guerre qui ne pourra se terminer que par une capitulation totale de Zelensky tant ce qui reste de son armée est en lambeaux. Seuls quelques hallucinés de plateaux pensent encore que le vaincu dicte les règles d'une reddition. De Villiers rappelait la scène de la signature du traité de Versailles en 1918. « Faites entrer les Allemands. Signez là. Faites sortir les Allemands ». C'est sec, impitoyable, mais ce sont les vainqueurs qui mènent la danse. Il faut être un Macron hors sol pour imaginer avoir voix au chapitre dans pareille situation. Quoi qu'il en soit la suite qui sera donnée à ce jugement en dira long sur l'état réel des fameuses valeurs que mettent en avant les européistes convaincus et acharnés. Le moins que l'on puisse dire

est qu'il convient de rester très prudent, quant aux effets réels que cette décision provoquera sur la Commission européenne et sur celle qui méprise en permanence l'ensemble des peuples et des chefs d'États, au point de ne jamais trembler et de se sentir intouchable, même si cette fois elle a en face les États Unis qui n'ont pas vraiment l'habitude de plaisanter avec la liberté d'expression ni les décisions de justice. La question essentielle est : L'Europe a -t-elle les moyens de faire pression sur les US pour s'abstenir de transmettre les SMS incriminés ? Réponse dans quelques mois... en attendant, les députés européens qui s'affichent régulièrement lassés de cette prêtresse omnipotente devraient se rappeler qu'elle n'est statutairement qu'une employée du Conseil européen et censément une exécutante et qu'ils ont parfaitement les moyens légaux de la licencier. Ils ne le font pas.

**Gilles La-Carbona**

20/05/2025

<https://www.minurne.org/billets/45209>